

ARRÊTÉ N°2024-23

Arrêté de circulation

Emplacement : Rue du Pont / Rue de Blain / Rue de Nozay / Rue de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par la société CHARIER, 24 route de Marsac 44170 NOZAY, afin d'organiser des travaux de création de 6 plateaux surélevés à partir du **mercredi 13 mars 2024**.

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur au lieu-dit « Rue du Pont / Rue de Blain / Rue de Nozay / Rue de Nantes » dans sa totalité pour le bon déroulement et la sécurité des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : 1°) Du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024 le stationnement et la circulation générale sont réglementé par feux tricolores et/ou panneaux de signalisation à tout véhicule aux lieux-dits :

- Rue du Pont
- Rue de Blain
- Rue de Nozay
- Rue de Nantes

2°) Du mercredi 20 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024 le stationnement et la circulation général sont interdits à tout véhicule, un itinéraire de déviation est donc mis en place :

- **Plateaux 1 et 2 : Rue de Nantes**, D27 pour accéder au centre bourg, déviation vers Lappé – Rue du Bourg Besnier
- **Plateau 3 : Rue du Pont**, pour accéder au centre bourg, déviation vers Rue de la Bégaudais – Rue du Vanier – Rue du Sabotier – Rue du Maréchal Ferrant – Rue du Calvaire
- **Plateau 4 : Rue de Blain**, pour accéder au centre bourg, déviation Le clos d'Hel – Rue de la Bégaudais – Rue de Blain
- **Plateaux 5 et 6 : Rue de Nozay**, pour accéder au centre bourgs Rue des Margats – Rue du Bourg Besnier

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Chevallerais, le 07 mars 2024

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais